

TEMPS ECHANGE #2

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

28 FEVRIER 2025

COMPTE-RENDU

PRESENTS

AUDRAN Stéphane	CH Centre Bretagne
BOSZNAY Clara	Atlansun
BUCQUET Coraline	GCS Achats Santé Bretagne
CHEVANCE Mickaël	SEM 22 Energies
COBIGO Gaylord	CH Centre Bretagne
COURET LAURENT	GCS CLINIQUE DU TER
COUVERT Alexandre	SEM 56 Energies
DEGARDIN Loïck	GCS Achats Santé Bretagne
FRANDEBOEUF Pascal	CH de Fougères
GOUELLO Anna	GCS Clinique du Ter
GREGORIS Martine	GH Bretagne Atlantique
GUILLO Yann	Mareva
GUINARD Mickaël	CH de Lanmeur
HUBERT Laurent	Etablissements Publics d'Hallouvry
JOBIC Yann	Association Hospitalière de Bretagne
JOFFREDO Samuel	EPSM Morbihan
LANDREIN Fabien	Etablissement de santé LE DIVIT
LE BUHAN David	Association Hospitalière de Bretagne
LE GARFF Fabien	CH Centre Bretagne
LE MEROUR Mickaël	EHPAD Ti Ar Garantez
LEANG Elodie	GCS Achats Santé Bretagne
MARCHAND Frédéric	GCS Achats Santé Bretagne
PATRAO Philippe	Association Yvanne - Maison Saint Joseph
STEUNOU Philippe	ITEP de Toul Ar C'Hoat Epilepsie
VORIN Magali	CH de Brocéliande
EN VISIO	
JOLIFF Guylaine	CHU Rennes
PERROT Aurore	GH Rance Emeraude

ORDRE DU JOUR

- Tour de table
- Introduction par Clara BOSZNAY d'Atlansun – Rappel réglementaire
- Zoom sur l'offre de services de la SEM 56 Energies par Alexandre COUVERT
- Zoom sur l'offre de services de la SEM 22 par Mickael CHEVANCE
- Echanges sur les modèles économiques et les services des autres SEM
- Quels besoins pour les établissements bretons
- Visite du site

REUNION

- **Tour de table**

- CH Centre Bretagne : ombrières en autoconsommation totale 850 kWc / 20% des besoins du site
- CH Fougères : 2 projets en étude
- CH Brocéliande : pas d'installation, réflexion en cours
- EHPAD Camaret : en projet
- GH Brocéliande Atlantique : projet sur Belle Ile & Vannes
- Association EHPAD : ombrière solaire
- CHU Rennes : projet ombrières

Constat : dur d'investir dans les ERP pour eux, se projeter sur 10-15 ans.

- **Introduction par Clara BOSZNAY d'Atlansun – Rappel réglementaire**

Questions : Les établissements de santé et médico-sociaux sont-ils éligibles à l'appel à projet de l'ADEME ouvert pour financer des études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque ?

« L'ADEME peut accompagner les prestations externes d'études de faisabilité à hauteur de 60 % dans la limite de 100 k€ de dépenses éligibles. Cette aide peut être portée à **70 % pour des moyennes entreprises** au sens européen et à **80 % pour des petites entreprises** ou bénéficiaires dans le cadre d'une « activité non économique », à savoir une structure qui :

- soit n'exerce pas d'activité consistant à offrir à autrui des biens ou des services ;
- soit, bien qu'exerçant une activité consistant à offrir à autrui des biens ou des services, ne se trouve pas sur un marché concurrentiel : tel est le cas notamment de bénéficiaires qui disposent d'un monopole de droit (par exemple les autorités exerçant des prérogatives de puissances publiques comme l'armée, la police, la surveillance antipollution) ou de fait (technique ou géographique). »

Le terme « entreprise » est utilisé au sens large (nomenclature européenne), les associations et structures publiques et privées (Hôpital, EHPAD, ...) sont bien éligibles.

C'est la taille de l'entreprise ou de la collectivité, toujours au sens UE du terme, qui détermine le taux d'aide (de 50 à 70 %) :

« Définition communautaire des entreprises (résumé) : au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse :

- Petite : < 50 salariés et C.A annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€
- Moyenne : < 250 salariés et C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€

Pour les collectivités, cocher en fonction de l'effectif du/des service(s) concerné(s) par le projet et du budget affecté.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME » page 11 : <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/79c0ce87-f4dc-11e6-8a35-01aa75ed71a1/language-fr> »

Questions : Quelles sont les sanctions prévues si un établissement n'a pas réalisé d'installation photovoltaïque sur son parc de stationnement ?

- Pour un parc d'une surface supérieure à 10 000 m² : le plafond de la sanction est de 40 000 € / an
- Pour un parc d'une surface inférieure ou égale à 10 000 m² : le plafond de la sanction est de 20 000€/an
- **Zoom sur l'offre de services de la SEM 56 Energies par Alexandre COUVERT**

Le photovoltaïque au sol n'est envisageable que sur d'anciennes carrières et sites d'enfouissement, pas sur de la terre cultivable

La SEM propose un accompagnement sur mesure : global ou sur une partie du montage de projet
Sur l'exemple de l'EHPAD de Pontivy, celui-ci met à disposition la toiture, la SEM finance et installe les capteurs.

SEM n'est pas fournisseur d'électricité, donc elle ne peut pas vendre cette électricité mais elle loue la centrale à l'EHPAD qui leur paie un loyer.

Le montage par un contrat de coopération public / public limite l'installation à une production maximale de 20% des besoins d'énergies globales pour respecter le cadre de la concurrence.

La SEM s'adresse à tous les acteurs publics / privés du département.

- **Zoom sur l'offre de services de la SEM 22 par Mickael CHEVANCE**

7 salariés / aspect technique géré par le SDE

Le groupement d'achat du SDE a réussi à obtenir un coût de l'électron à 8 €HT / MWh. Ce coût très faible allonge le ROI des installations photovoltaïques

Le CH de St Brieuc a signé une concession pour 1,8 MWc – 9 300 m² en autoconsommation totale en tiers-investissement. La SEM a accompagné le CH pour la rédaction de la consultation et le choix du candidat.

Exemple de Bégard-Fondation Bon sauveur / 249 kWc.

Conclusion des interventions :

- ⇒ Modèles économiques : le TROI s'évalue au cas par cas, en fonction de la difficulté de l'installation et du coût de l'électricité fournit à l'établissement.
- ⇒ L'intérêt du photovoltaïque est de pouvoir sécuriser un tarif d'achat de l'électricité sur le long terme (15 à 20 ans)
- ⇒ Le dimensionnement reste une question cruciale pour des raisons techniques et de valorisation du surplus. Ce surplus est acheté par EDF OA à des tarifs fixés par l'Etat qui sont de moins en moins élevés. Aussi, le dimensionnement doit prévoir un minimum de surplus.

- **Temps d'échange**

- ⇒ Difficulté : faire le choix de l'entreprise / besoin d'une compétence AMO
- ⇒ Prêt vert : accessible pour le photovoltaïque : prêt pour de la rénovation énergétique à 2,65 % par la Banque des Territoires mais également d'autres banques
- ⇒ Il n'existe pas d'aides à l'investissement pour les établissements de santé et médico-sociaux directement pour le photovoltaïque
- ⇒ Terre d'Armor d'Habitat a demandé à la SEM énergies 22 une étude flash sur 55 EHPAD pour déterminer la possibilité de solarisation du site
- ⇒ Une étude de structure doit être systématique. Le coût de ce type d'études s'élève entre 2500 et 5000 €. Il n'est pas forcément intéressant de lancer un groupement d'achat pour les études de structure mutualisées car il peut empêcher les locaux d'y accéder alors qu'ils peuvent être plus qualitatifs